

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024 – 398 DU 20 SEPTEMBRE 2024

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 55 RUE DES AERONAUTES 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,

Vu la demande par la société SOGEBAT situé ZI Fosse 13 BP 25 à Sains en Gohelle représentée par Mr Gonçalves José, président de la société pour l'autorisation de stationnement **d'une pose de benne et d'une base vie** chacune de 12m³ (2m/6m³) pour le revêtement de l'habitation.

Considérant qu'il y a lieu de facturer toute occupation sur le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La benne et la base vie occuperont le domaine public comme énoncé dans sa demande par l'entreprise SOGEBAT devant l'habitation n° 55 rue des Aéronautes à Houdain **du lundi 23 septembre 2024 au lundi 03 mars 2025.**

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise : « **SOGEBAT** » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à la société **d'afficher une copie du présent arrêté** sur la benne, la base vie et la porte d'entrée.

- Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :
 - Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Travaux en cours** »,
 - **Une interdiction de stationner sur 3 places de stationnements** pour les véhicules légers et les poids lourds
 - **Empiètement** sur la chaussée de **6m.**,
 - **Vitesse limitée à 10 km/h,**
 - Obligation d'**informer** les riverains avant le début des travaux,
 - **Sécurisation de la benne et la base vie** par des barrières, fléchages et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes, et seront clôturée et tenue propre (déchets nettoyés quotidiennement) à l'intérieur de l'enceinte et aux abords.
 - Toute disposition nécessaire seront prises afin que **le stationnement incontrôlé** ne constituant pas un obstacle pour les moyens de secours (marge de sécurité), les utilisateurs de voie publique.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

la société SOGEBAT situé ZI Fosse 13 BP 25 à Sains en Gohelle

Maisons & Cités, 167 rue des Foulons à Douai

et pour information à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,

Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 20 septembre 2024

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH